

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....

**COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520**

ARRETE n°5/2022

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE 3,5 TONNES ET PLUS SUR LA COMMUNE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-1 et suivants,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.161-5 et D. 161-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la constitution, la configuration, l'étroitesse et la fragilité de l'assise des voiries de l'ensemble des rues de la commune,

Considérant que les rues de Cercottes ne sont pas adaptées pour la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, induisant de ce fait une forte dangerosité,

Considérant l'intérêt majeur de garantir la sécurité des autres usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation sur l'ensemble des rues de la commune sont interdites, de façon permanente, dans les deux sens pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment les transports en commun, les secours et la collecte des ordures ménagères, aux véhicules nécessaires aux activités agricoles et forestières et à ceux assurant une desserte locale.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie d'Artenay/Patay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
- A la Direction Départementale des Equipements du Loiret

Fait à Cercottes, le 15 février 2022

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

